

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-098

ILLE-ET-VILAINE

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /	
35-2020-08-13-003 - Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation environnementale et	
déclaration d'intérêt général du programme d'actions du contrat territorial milieux	
aquatiques du bassin versant de la vilaine amont (16 pages)	Page 3
35-2020-08-20-001 - Arrêté portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt	
général du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins	
versants du Neal et du Guy Renault pour la période 2020-2025 (18 pages)	Page 20
Préfecture Ille-et-Vilaine /	
35-2020-08-25-009 - Arrêté modifiant la liste des médecins agréés du département	
d'Ille-et-Vilaine (24 pages)	Page 39
Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet	
35-2020-08-28-002 - Arrêté autorisant équipement sonores et lumineux véhicules	
HEMO-SERVICES (1 page)	Page 64
35-2020-08-28-001 - Arrêté modificatif autorisant temporairement l'avitaillement jusqu'au	
29 septembre 2020 pour l'hélistation spécialement destinée au transport public sur le site	
du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2 pages)	Page 66
35-2020-08-27-001 - Arrêté portant obligation du port du masque dans les espaces publics	
aux abords du stade Roazhon Park à Rennes à l'occasion du match du samedi 29 août 2020	
entre le Stade Rennais Football Club et le Montpellier Hérault Sporting Club (4 pages)	Page 69

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-08-13-003

Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la vilaine amont



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la vilaine amont

Bénéficiaire: syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRÉFET DE LA MAYENNE

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 181-1 à L. 181-31, L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14, R. 214-1 et suivants, L. 211-7 et L. 215-15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine,

Vu la délibération du 4 octobre 2018 du syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont relative à la fusion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont et du syndicat intercommunal du bassin du Chevré,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 du syndicat mixte du bassin versant Vilaine Amont — Chevré, issu de la fusion du syndicat intercommunal du bassin du Chevré et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont,

Vu la demande d'autorisation environnementale, valant déclaration d'intérêt général, complète et régulière déposée au titre des articles L. 181-1 et L. 211-7 du code de l'environnement reçue le 1^{er} avril 2019, présentée par le syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont dont le siège est situé 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitré, enregistrée sous le n° 35-2019-00092 et relative au programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont,

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 7 mai 2019,

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 31 juillet 2019,

Vu l'avis la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine en date du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la DREAL Bretagne en date du 9 août 2019,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Mayenne en date du 25 avril 2019,

Vu la demande de compléments en date du 11 juillet 2019 établie par les services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) auprès du syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont,

Vu les compléments apportés par le syndicat en date du 18 juillet 2019,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 29 novembre 2019 au 30 décembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice Mme Christianne PRIOUL en date du 4 février 2020 et déposés le 6 février 2020 en préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du 29 avril 2020 portant déclaration de projet, émise par le syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé au syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont - Chevré le 4 juin 2020 pour observations dans le délai de 15 jours à compter de sa réception,

Considérant que par application de l'arrêté inter-préfectoral du 1er janvier 2019, le syndicat mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré issu de la fusion du syndicat intercommunal du bassin du Chevré et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont, a repris en son nom le dossier d'autorisation environnementale n° 35-2019-00092 précité,

Considérant que la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portée par le syndicat,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que les masses d'eau du bassin versant de la Vilaine Amont, qui s'étend sur une superficie de 670 km² pour le seul bassin versant de la Vilaine Amont (concerné par la présente enquête publique), comprend 1 271 kms de cours d'eau (dont 400 kms de cours d'eau permanents et un linéaire total d'étude de 288 km) constituant 12 masses d'eau cours d'eau et 5 masses d'eau plans d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau;

Considérant que les travaux proposés par le Syndicat de bassin versant Vilaine amont-Chevré visent à retrouver le bon état écologique de toutes les masses d'eau (sauf la retenue de Villaumur) à l'horizon 2027 exigé par la directive cadre sur l'eau, avec un objectif de « bon état » à 2021 pour 3 masses d'eau, et un objectif de « bon potentiel » à 2021 pour 4 autres masses d'eau et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que l'autorisation environnementale ne peut être accordée sans tenir lieu de la dérogation mentionnée au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 du même code;

Considérant que de nombreuses espèces protégées fréquentant les corridors aquatiques sont répertoriées à proximité des zones concernées par les travaux ;

Considérant que les prescriptions définies à l'article 5 du présent arrêté, à mettre en œuvre par le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, permettent d'éviter d'impacter ces espèces protégées potentiellement présentes dans les zones de travaux ;

Considérant que le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré dans son courrier en date du 17 juin 2020 n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général

Le Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré dont le siège est situé 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitré ci-après dénommé « le bénéficiaire », constitue le bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général, nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont.

Article 2 - Emprise et objectifs des travaux

Les actions seront menées en priorité sur les masses d'eau : « la Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée »(FRGR0008a), « la Cantache et ses affluents depuis l'étang de Châtillon jusqu'à la retenue de Villaumur » (FRGR0107) et « la Valière et ses affluents depuis Saint Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière » (FRGR0109a).

Les travaux, objet du présent programme d'actions, s'étendent sur le territoire des communes suivantes : Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Bréal-sous-Vitré, Brecé, Brielles, Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré, pour le département d'Ille-et-Vilaine, Le Bourgneuf la Forêt, Bourgon, Juvigné, la Croixville, la Gravelle, Launay-Villiers, Saint-Hilaire-du Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour pour le département de la Mayenne.

Pour mémoire, sur le volet milieux aquatiques, le syndicat a mis en œuvre un précédent programme d'actions sur la période 2009-2013. Celui-ci a fait l'objet d'un bilan en 2015. Ce contrat devait répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. En réponse à cet objectif, les actions suivantes ont été mises en œuvre sur les cours d'eau : aménagements d'ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire, aménagements d'abreuvoirs, gestion de la ripisylve et des embâcles, restauration du lit mineur, lutte contre les espèces invasives

Ce nouveau programme de travaux a pour objectif principal de poursuivre ce travail afin d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine Amont, objectif fixé par la directive cadre européenne du 23 octobre 2000. Il doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- ✓ Restaurer la morphologie des cours d'eau ;
- ✓ Restaurer la continuité écologique et sédimentaire ;
- ✓ Restaurer les berges et la ripisylve.

Type de masse si cau	Code	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique (2013)	Objectif écologique
Cours d'eau	FRGR0008a	La Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée	Moyen	Bon état - 2021
Cours d'eau	FRGR0009a	La Vilaine depuis la retenue de la Chapelle Erbrée Jusqu'à la confluence avec la Cantache	Mediocre	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR0009b	La Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'ille	Mediocre	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR0107a	La Cantache et ses affluents depuis l'Etang de Chatillon jusqu'à la retenue de · Villaumur	Médiocre	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR0109a	La Valière et ses affluents depuis St Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière	Médiocre	Bon état - 2021
Cours d'eau	FRGR0109c	La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen	Bon état - 2021
Cours d'eau	FRGR1272	La Bichetière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Mouvals	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR1274	L'Olivet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR1290	La Galllardière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR1296	L'Etang de Forge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR1308	Le Palet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Cantache	Médiocre	Bon état - 2027
Cours d'eau	FRGR 2260	La Cantache et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Chatillon	Médiocre	Bon état - 2027
Plan d'eau	FRGL043	Retenue de la Chapelle Erbrée	Moyen	Bon potentiel - 2021
Plan d'eau	FRGL044	Etang de Chatillon	Mediocre	Bon potentiel - 2027
Plan d'eau	FRGL045	Etang de Pain Tourteau	Moyen	Bon potentiel - 2021
Plan d'eau	FRGL046	Retenue de la Valière	Moyen	Bon potentiel - 2021
Plan d'eau	FRGL060	Retenue de Villaumur	Moyen	Bon potentiel - 2027

Figure 26: Masses d'eau sur le territoire d'étude - Source : AELB

Article 3 - Nature des travaux et des opérations

Les travaux, opérations et études projetés dans le cadre du présent programme d'actions seront réalisés conformément au dossier d'autorisation n° 35-2019-00092. La liste des travaux projetés figure en annexe du présent arrêté. Ils comprennent notamment les travaux suivants :

Travaux sur le lit mineur

- réhaussement du lit (17 180 m linéaire),
- reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel (4548 m linéaire),
- diversification du lit mineur (7881 m linéaire),
- diversification et restauration du lit (187 m linéaire),
- remise du cours d'eau dans son talweg d'origine (3126 m linéaire),
- remise du cours d'eau à ciel ouvert (774 m linéaire).

Travaux sur berges et ripisylve

- aménagement d'abreuvoirs (nombre : 52),
- enlever les déchets,
- travaux sur berge (reprofilage, techniques végétales) (580 m linéaire),
- installation de clôture,
- restauration de la ripisylve (embâcles compris).

Travaux sur petits ouvrages de franchissement

- remplacement par buse type PEHD (nombre: 76),
- remplacement par pont cadre (nombre: 5),
- rampe d'entochements, micro-seuils successifs (nombre : 7),
- travaux sur petits ouvrages de franchissement (échancrure, gué) (nombre : 11),
- suppression totale d'un seuil (nombre : 17),
- suppression d'un petit ouvrage(nombre : 6),
- ajout d'un ouvrage (nombre : 5),
- rampe d'enrochements, micro-seuils successifs (nombre : 13).

Travaux sur plans d'eau

- travaux sur plans d'eau à définir,
- contournement du plan d'eau de Taillis-Etude complémentaire et intervention (maîtrise d'oeuvre compris),
- effacement du plan d'eau du Plessis Beuscher à Chateaubourg (maîtrise d'oeuvre compris), opération menée pour le compte du SYMEVAL (propriétaire de l'ouvrage).

Travaux sur ouvrages hydrauliques

- effacement total du Moulin de Monperron,
- effacement total du clapet d'Argentré du Plessis,
- etude complémentaire et intervention (maîtrise d'oeuvre compris) au Moulin de Palet,
- etude complémentaire et intervention (maîtrise d'oeuvre compris) au Moulin Bressac.

Autres actions

- gestion des espèces invasives végétales (forfait), sur une surface cumulée repérée de 100 m² environ,
- restauration de zones humides (forfait).

Travaux sur le lit majeur

- restauration de zone humide (déconnexion du réseau hydraulique annexe par création de zones tampons humides artificielles, suppression partielle ou totale du réseau hydraulique annexe dont le site de Châtillon en Vendelais d'une superficie de 179 ha).

TITRE I - PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 4 - Objet de l'autorisation environnementale

En application des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux, opérations, études conformément au programme pluriannuel proposé au dossier d'autorisation environnementale n° 35- 2019-00092.

Les travaux projetés activent les rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Justification
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm (D)	Déclaration (travaux sur la continuité: les aménagements proposés ont pour but de supprimer des obstacles à la continuité identifiée lors du diagnostic).
3.1,2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1 4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation (travaux sur le lit mineur des cours d'eau: diversification du lit par mise en place de banquettes, rehaussement du lit incisé par recharge granulométrique, remise du cours d'eau dans son talweg, suppression de busage et reconstitution du lit mineur, travaux sur la continuité écologique)
		7881 ml de diversification du lit mineur. 187 ml de restauration.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à	Déclaration (travaux de consolidation des berges, remise à ciel ouvert de cours d'eau busé, renaturation du lit mineur).
	200 m (D)	580 ml de travaux sur berges (teprofilage)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau,	Autorisation (risque de destruction temporaire et limité lors des travaux dans le lit mineur). 3126 ml de remise du cours d'eau
	étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	dans son talweg. 774 ml de remise du cours d'eau à ciel ouvert.
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m3 (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D)	Déclaration (dans le cadre de travaux de suppression de plans d'eau). Effacement du plan d'eau du Plessis Beuscher à Châteaubourg. Forfait sur 6 travaux sur plans d'eau à définir.
3.3.1.0.	Asséchement mise en eau imperméabilisation remblais de zones humides ou de marais, la mise en eau étant ; 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 1 ha	Déclaration (dans le cadre d'aménagement de frayères à brochets, ouvrage talutage). Restauration de 179 ha de Z.H. à Châtillon en Vendelais

Article 5 - Prescriptions particulières de sauvegarde

5.1. Protection des milieux aquatiques

- Le bénéficiaire devra s'assurer de l'accord des propriétaires avant toute intervention.
- Le bénéficiaire pourra associer le maire des communes concernées par les travaux projetés (ou un(e) élu(e) délégué(e) par le maire) aux négociations avec les propriétaires riverains en amont de la phase travaux afin de faciliter la compréhension de ces travaux par les propriétaires et de lever d'éventuels freins à leur réalisation.
- Les travaux dans le lit mineur du cours d'eau sont réalisés en périodes de basses eaux (uniquement durant la période du 1er avril au 31 octobre) afin de limiter l'impact de ces travaux (notamment remise en suspension de fines dans le lit mineur). Lors de ces interventions dans le lit mineur des cours d'eau, le bénéficiaire met tout en œuvre pour prévenir toute pollution notamment par mise en suspension de fines.
- Les travaux sont réalisés avec des engins légers ou adaptés pour une faible pression afin de ne pas endommager les berges.
- Dans le cadre des études et travaux liés à la suppression des plans d'eau, le service eau et biodiversité de la DDTM 35 (et/ou) de la DDT 53 sera contacté par le bénéficiaire pour vérification du statut réglementaire du plan d'eau concerné; celui-ci prendra également l'attache du service départemental d'incendie et de secours pour connaître le statut des plans d'eau en tant que réserve incendie ou pas;
- A l'issue des travaux de restauration de la ripisylve, les boisements sont déposés à une distance du cours d'eau permettant d'éviter leur entraînement dans les écoulements, soit à une distance d'au moins 10 m.
- Les prescriptions techniques mentionnées dans le dossier d'autorisation devront être respectées.

5.2. Préservation de la biodiversité

Sous réserve du respect des dispositions visées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, les travaux objet de la présente autorisation peuvent être réalisés sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. L'exonération d'une dérogation est subordonnée au respect des conditions suivantes.

Au regard de la présence potentielle de différents mammifères emblématiques et/ou menacés en Bretagne au niveau des zones de travaux (par exemple, la loutre, le campagnol amphibie et le crossope aquatique), le bénéficiaire devra s'attacher à prendre en considération ces espèces et leur habitat, en particulier par un repérage préalable des sections de travaux avant chaque intervention.

Dans tous les cas, une attention particulière devra notamment être apportée aux points suivants :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles,
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux, notamment à travers des fiches d'incidence,
- dans le cas des suppressions de plan d'eau et si la présence d'amphibiens est avérée, le bénéficiaire devra réaliser la vidange en dehors de la période de reproduction de ces espèces,
- favoriser l'évolution des berges et ripisylves vers des milieux à forte naturalité et en conservant des zones de refuges,
- faire expertiser les berges par un spécialiste en mammalogie en amont des travaux (associer le groupe mammalogique breton par exemple à cette expertise) ; préserver en particulier les habitats propices à la loutre,
- effectuer les interventions de coupe de bois et de défrichement nécessaires à la réalisation des travaux hors de la période de nidification des oiseaux, soit à partir de septembre (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées, impliquant pour la majorité de ces espèces, une

interdiction d'atteinte aux œufs et aux nids, aux individus, et interdisant notamment de perturber intentionnellement ces espèces en période de reproduction),

- assurer l'éradication et la non-prolifération des plantes invasives dans les zones de travaux,
- assurer la préservation des zones de frayères identifiées dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 et adapter le calendrier d'intervention en conséquence.

En cas de découverte d'une espèce protégée lors des reconnaissances de terrain, des diagnostics écologiques complémentaires ou des suivis de chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer le service eau et biodiversité de la DDTM 35 (et/ou) de la DDT 53 pour validation des mesures d'évitement et de réduction.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, tel que prévu dans l'article R. 411-6 et suivants du code de l'environnement.

5.3. Lutte contre les espèces invasives envahissantes

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le règlement du parlement européen et du conseil N°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et les règlements d'exécution de la commission N°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017, adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union, conformément au règlement N°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne devra être importé sur les sites.

En cas de découverte d'une EEE, toutes les précautions devront être prises pour ne pas propager cette espèce et toutes les mesures devront être prises pour la détruire dans les règles de l'art.

Les entreprises intervenant devront notamment respecter les préconisations du guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics.

5.4. Protection des sites classés

Pour les travaux envisagés à proximité ou dans le périmètre d'une site inscrit ou classé, le bénéficiaire transmet au guichet unique de la police de l'eau, un porter à connaissance, 6 mois avant la réalisation des travaux, pour instruction et éventuelles prescriptions complémentaires au présent arrêté.

Article 6 - Suivi des travaux

Le bénéficiaire transmettra au service eau et biodiversité de la DDTM 35 (et/ou) de la DDT 53, au moins 1 mois avant le début des travaux, les différentes conventions signées avec les maîtres d'ouvrages concernés en vue de leur réalisation (avec le SYMEVAL, Vitré Communauté, ..).

Le bénéficiaire mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau, notamment sur la qualité de l'eau pour les paramètres suivants, dont les valeurs limites seront respectées:

- MES: inférieure à 1 g/l,

- ammonium : inférieure à 2 mg/l,

- oxygène dissous : supérieure à 3 mg/l.

À tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDTM 35 (et/ou) de la DDT 53, au moins 10 jours avant le commencement de chaque opération. À la fin de chaque phase de travaux, le bénéficiaire établit et adresse à la DDTM 35 (et/ou) à la DDT 53 un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions.

Un suivi annuel des travaux de l'année N devra être assuré par le bénéficiaire en année N+1 afin de vérifier que les travaux n'engendrent pas d'érosion progressive ou régressive, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux. Un compte-rendu de ce suivi sera transmis annuellement à la DDTM 35 et à la DDT 53.

Le bénéficiaire évaluera le programme des travaux grâce à des indicateurs de suivi tels que définis dans le dossier n° 35-2019-00092 (pages 76 à 83). Ceux-ci permettront de réaliser un bilan des actions et leur ajustement si besoin.

Le bénéficiaire évaluera les effets des opérations sur le milieu (conditions d'habitat, qualité des milieux, biodiversité), en particulier sur les peuplements piscicoles, la qualité biologique, l'hydrologie et la qualité physico-chimique de l'eau, suivant la définition du programme d'indicateurs de suivi qualitatif du programme d'actions suivant :

- suivi morphologique (en régie au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont) : ce suivi utilise le guide de l'agence française pour la biodiversité (AFB) « Aide à l'élaboration d'un programme pour le suivi des travaux de restauration de cours d'eau » (variété des faciès d'écoulement, profils en long et en travers, granulométrie, colmatage...),
- suivi hydrologique (en régie au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont) : suivi des débits de cours d'eau et de l'évolution de la nappe phréatique,
- suivi biologique (prestations externes) : IPR (poissons), IBG-DCE (macro-invertébrés), IBD (diatomées), IBMR, inventaires floristique et pédologique :
 - IBG-DCE compatible (indice biologique global normalisé norme NF T90-333),
 - IBD (indice biologique diatomée norme NF T90-354),
 - indice poisson rivière (norme NF T90-383) avec 2 passages pour une meilleure efficacité de piégeage,
 - IBMR (indice biologique macrophyte en rivière).
- suivi physico-chimique (prestations externes et régie) : température, oxygène dissous, nitrate, matière organique,
- suivi scientifique à travers un partenariat avec le CRESEB (programme scientifique BERCEAU) et l'OFB pour les projets les plus ambitieux.

Article 7 – Déclaration des accidents ou incidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfète, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 - Début des travaux

En début de chaque année (avant le 1er mars), le bénéficiaire transmet à la DDTM 35 et à la DDT 53 un programme précis des travaux projetés sur l'année à venir mentionnant la localisation et la référence des travaux données dans le dossier d'autorisation environnementale, l'objectif, la mise en œuvre et le descriptif des mesures prises pour protéger le milieu et la date prévisionnelle des travaux.

Pour chaque opération, le bénéficiaire avise la DDTM 35 (et/ou) la DDT 53 du commencement des travaux au minimum dix jours à l'avance.

Article 9 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée par le bénéficiaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Sur la base des résultats de suivi et/ou en fonction des accords obtenus auprès des riverains, le bénéficiaire peut, si nécessaire, solliciter des modifications au programme des travaux, tout en restant dans les limites et les objectifs fixés par la présente autorisation. Ces modifications font l'objet d'une transmission d'un porter à connaissance à la DDTM 35 (et/ou) à la DDT 53 (service eau et biodiversité) pour avis.

TITRE II - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 10 - Objet de la déclaration d'intérêt général des travaux

Sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et R. 214-88 à 103 du code de l'environnement, les travaux liés au contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine Amont tels que décrits à l'article 3 du présent arrêté. Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche est habilité à utiliser les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux déclarés d'intérêt général définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 11 - Montant des travaux

Le coût prévisionnel du programme d'actions de la déclaration d'intérêt général défini dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine Amont est estimé à 2 717 518 € TTC.

Article 12 - Obligations des riverains

En application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, l'octroi d'une subvention sur fonds publics entraîne pour les propriétaires riverains l'obligation de céder gratuitement leur droit de pêche à une fédération ou à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la durée de validité du présent arrêté.

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 13 - Droit de passage

En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la phase de concertation, de préparation des travaux et de suivi de ces derniers, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs, ouvriers et engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La servitude instituée à l'alinéa précédent s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

Article 14 – Préconisations générales

Les différents usagers des cours d'eau devront, autant que faire ce peut, être étroitement associés à ces opérations.

TITRE III - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 - Contrôle des installations

Les agents des services de l'État, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau, devront avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitées par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée.

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, au frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 16 - Délai de validité de la décision

Le présent arrêté, en tant qu'il autorise les travaux au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement a une validité de cinq ans à compter de la date de sa notification. Il est caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Le présent arrêté, en tant qu'il déclare d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Vilaine Amont est valable à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réception des derniers travaux de restauration et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 17 – Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai et de forme définies à l'article R. 181-49 du code de l'environnement.

Article 18 - Dommage aux tiers

Le bénéficiaire sera responsable, de façon générale, de tous dommages causés aux propriétés des tiers et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière.

Article 19 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 - Informations des tiers, délais et voies de recours

21.1. Procédure d'autorisation environnementale

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies des communes de : Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Bréal-sous-Vitré, Brecé, Brielles, Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré, pour le département d'Ille-et-Vilaine, Le Bourgneuf la Forêt, Bourgon, Juvigné, la Croixville, la Gravelle, Launay-Villiers, Saint-Hilaire-du Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour pour le département de la Mayenne.
- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes précitées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de ces communes.
- une copie de cet arrêté est transmise à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE la Vilaine pour information.
- la présente autorisation est publiée sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la préfecture de la Mayenne, pendant une durée minimale de quatre mois.
- I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :
- 1° par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- 2° par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

II. – Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

21.2. Procédure de déclaration d'intérêt général

La présente décision, en tant qu'elle prononce l'intérêt général des travaux peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le bénéficiaire ou de sa publication par les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes; le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite-née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 22 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le président du syndicat mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, les maires des communes de : Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Bréal-sous-Vitré, Brecé, Brielles, Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré, pour le département d'Ille-et-Vilaine,

Le Bourgneuf la Forêt, Bourgon, Juvigné, la Croixville, la Gravelle, Launay-Villiers, Saint-Hilaire-du Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-

Cour pour le département de la Mayenne, et les présidents de : Vitré Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté d'agglomération Laval Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Liffré-Cormier Communauté, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, les commandants du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En application de l'arrêté d'autorisation environnemental et de DIG au recueil des actes administratifs n'est plus requise.

Rennes, le † 3 AOUT 2020

Laval, le - 4 A0UT 2020

Pour la préfète, et par délégation, Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture, de la Mayenne,

Richard MIR

Annexe: Liste des travaux programmés

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les actions par année programmées sur les cours d'eau du territoire.

Sous-type actions	Unité	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total
the significance of the reservoir		Trava	ucc sur lit min	our		Burnin		ite I for
Rehaussement du lit	m	1 911	3 683	1 943	4 637	2 867	2 139	17 180
Remêzndrage	m	1 106	1 097	0	967	793	585	4 548
Diversification du lit mineur	m	1 739	424	3117	0	1 367	1 234	7 881
Diversification et restauration du lit	m	99	0	0	0	88	0	187
Remise du cours d'eau dans son taiweg	m	189	493	444	355	225	1 420	3 126
Remise du cours d'eau à ciel ouvert	m	144	181	0	38	159	252	774
		Travauxs	ur berges et :	ripisylve	S. COSTA			NE YEAR
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	unité	6	1	2	0	35	8	52
Enlever déchets	unité	1	2	7	C	3	8	21
Travaux sur berge (reprofilage, techniques végétales)	m	0	0	68	0	512	0	580
Installation de dôture	m	254	411	919	390	1 502	197	3 673
Restauration de la ripisylve (embacles compris)	m	2 625	2 458 💀	4511	3 007	3 953	4 109	20 663
Travaux de plantation de berge	m	2 463	3 420	924	2915	1 213	4 521	12 456
maria ser de la companya de la comp	Trava	ux sur petit	ouvrages de	franchissem	ent	STATE OF		
Remplacement par buse type PEHD	unité	7	19	8	17	12	13	76
Remplacement par pont cadre	unité	1	2	0	1	0	1	5
Rampe d'enrochements, micro-seuils successifs	unité	0	0	4	2	1	0	7
Autres travaux sur petit ouvrage de franchissement (échancrure, qué)	unité	0	0	2	0	8	ī	-11
Suppression totale d'un seuil	unité	2	0	7	4	4	0	17
Suppression d'un petit ouvrage	unité	0	1	0	2	2	1	6
Ajout d'un ouvrage	unité	2	1	1	1	0	0	5
Rampe d'enrochements, micro-seuils successifs	unité	13	0	0	0	0	0	13
	STATE	Trava	ux sur plans	deau			fra Fyna	
Travaux sur plans d'eau à définir	forfait	1	1	1	1	1	1	6
Contoumement du plan d'eau de Taillis - Etude complémentaire et intervention (maitrise d'œuvre compris)	unité	1	0	0	0	0	0	1
Plessis Beuscher - Effacement de plan d'eau sur cours (maîtrise d'œuvre compris)	unité	0	1	0	0	0	0	1
	Ma	Travaux su	ouvrages hy	drauliques	I Ambe			
Moulin de Monperron - Effacement total	unité	1	0	0	0	0	0	1
Clapet d'Argentré du Plessis - Effacement total	unité	0	1	0	0	0	0	1
Moulin de Palet - Etude complémentaire et intervention (maitrise d'œuvre compris)	unité	0	0	1	0	0	0	1
Moulin de Bressac - Etude complémentaire et intervention (maîtrise d'œuvre compris)	unité	0	0	1	0	0	0	1
医异形性 医皮肤 有不多处理。	de	Actions sur l	es espèces es	nvahissantes				
Gestion des espèces invasives végétales	forfait	1	1	1	1	1	1	6
Same have the second section in		Actio	ns sur le lit m	ajeur	illa e dus	English or o		
Restauration de zones humides	forfait	0	0	1	0	0	0	1

Figure 3 : Synthèse des actions par année programmées sur les cours d'eau

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-08-20-001

Arrêté portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Neal et du Guy Renault pour la période 2020-2025



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Fau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DU NEAL ET DU GUY RENAULT POUR LA PERIODE 2020-2025

Bénéficiaire: COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SAINT-MEEN MONTAUBAN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 181-1 à L. 181-31, L. 411-1, L.411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14, R. 214-1 et suivants, L. 211-7 et L. 215-15;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur baie de Beaussais ;

VU la demande d'autorisation environnementale, valant déclaration d'intérêt général, complète et régulière déposée au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement reçue le 23 août 2019, présentée par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, enregistrée sous le n° 35-2019-00256 et relative au programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassinsversants du Néal et de Guy Renault;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 10 octobre 2019 ;

VU l'avis la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais en date du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis du service régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois de la DRAF Bretagne en date du 15 octobre 2019 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine en date du 12 septembre 2019 ;

VU l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du vendredi 24 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2020 ;

VU la délibération du 25 juin 2020 portant déclaration de projet, émise par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban sur l'intérêt général de l'opération projetée;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, le 6 juillet 2020 pour avis dans le cadre de la phase contradictoire ;

Vu l'absence d'observations formulées par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban sur le projet d'arrêté préfectoral, par courriel du 23 juillet 2020 ;

Vu le porter à connaissance présenté par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, le 20 juillet 2020 demandant une évolution mineure du programme de travaux ;

Considérant que le programme de travaux prévus dans le cadre du CTMA des bassins-versants du Néal et de Guy Renault faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ce programme de travaux est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre des articles L.215-15 et L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que ce programme prend en compte de façon satisfaisante les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portée par la Communauté de communes ;

Considérant que le service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Office Français de la Biodiversité (OFB35) a rendu un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) dont le siège est situé au 46, rue de Saint-Malo – BP 26042 – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE ci-après dénommé « le bénéficiaire », constitue le bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général, nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du secteur de la Haute Rance sur les bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le département d'Ille et Vilaine.

Article 2 – Emprise et objectifs des travaux

Les actions seront menées sur les masses d'eau du Néal (n°FRGR0026) et sur la Rance Amont (n°FRGR0014a) dont dépend le Guy Renault. Ce territoire est divisé en deux sous-bassins versant, le bassin versant (BV) du Guy Renault (23 km²) et le bassin versant (BV) du Néal (95 Km²).

Les travaux, objet du présent programme d'actions, s'étendent sur le territoire des communes suivantes : Irodouër, La chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Médréac, Quédillac, Saint-M'Hervon (commune déléguée de Montauban-de-Bretagne), Saint-Pern et Miniac-Sous-Bécherel (par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).

Le programme de travaux a pour objectif principal d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- Fournir des habitats qualitativement et quantitativement adaptés aux peuplements aquatiques naturellement présents sur les têtes de bassin versant ;
- Améliorer et/ou préserver la qualité chimique des eaux dans une optique d'alimentation en eau potable et d'accueil des écosystèmes aquatiques ;
- Limiter la fragmentation des milieux pour accroître les échanges biologiques et sédimentaires longitudinaux ;
- Restaurer les milieux annexes et riverains pour accroître les échanges biologiques et chimiques transversaux ;
- Restaurer les fonctionnements hydrauliques naturels (crues/décrues, expansion de crue) pour protéger les intérêts anthropiques et favoriser les écosystèmes naturels ;
- Limiter les perturbations diffuses ou ponctuelles en provenance des versants, qu'elles soient qualitatives (physico-chimie) ou quantitatives (hydraulicité), en travaillant sur les chemins de l'eau:
- Atteindre 80% de linéaire de cours d'eau, sur chaque masse d'eau, en bon état écologique en accord avec les objectifs du SDAGE.

Article 3 – Nature des travaux et des opérations

Les travaux, opérations et études projetés dans le cadre du présent programme d'actions seront réalisés conformément au dossier d'autorisation n° 35-2019-00256. Ils comprennent notamment les travaux suivants :

Travaux sur le lit mineur

- Restauration lourde du lit mineur (reméandrage...)
- Remise en talweg
- Recharge granulométrique

Considérant que la DRAC Bretagne n'a pas rendu d'avis ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Considérant que les masses d'eau du Néal et celle de la Rance Amont dont dépend le Guy Renault sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau;

Considérant que les travaux proposés par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban visent à retrouver le bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 exigés par la directive cadre sur l'eau, et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que l'autorisation environnementale ne peut être accordée sans tenir lieu de la dérogation mentionnée au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 du même code ;

Considérant que de nombreuses espèces protégées fréquentant les corridors aquatiques sont répertoriées à proximité des zones concernées par les travaux ;

Considérant que les prescriptions définies aux articles 5 et 6 du présent arrêté, à mettre en œuvre par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, permettent d'éviter d'impacter ces espèces protégées potentiellement présentes dans les zones de travaux ;

Considérant que toute modification non substantielle doit être est portée à la connaissance de la préfète au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement :

Considérant qu'en cours de procédure, après enquête publique, la Communauté de Communes a souhaité apporter une modification mineure aux travaux réalisés sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac en complétant le programme initial de réalisation sur son périmètre, tel que précisé dans l'annexe du présent arrêté :

Considérant que cette modification ne remet pas en cause les financements prévisionnels de l'opération et le programme de travaux initial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Travaux sur le lit majeur

- Annexes hydrauliques (bras mort, noues...)
- Restauration de zones humides et milieux associés
- Abattage de peupleraie avec une transition vers une prairie humide
- Dédrainage et ralentissement des évacuations par des bassins tampons, redents
- Suppression de remblais sur ces zones
- Aménagement en zone d'extension de crues

Travaux sur les berges et ripisylve

- Entretien régulier de la végétation
- Clôtures sur les berges
- Aménagement d'abreuvoirs
- Passage à gué

Travaux sur la continuité écologique

- Aménagement de franchissement (buse) :
- Suppression d'ouvrage : seuils, buses ;
- Remplacement d'ouvrage : buses, passerelles.
- Contournement de l'étang de « la ville au Sénéchal » sur le BV du Néal

Travaux sur le débit

- Aménagement de bassins tampons ;
- Diffusion des écoulements provenant des émissaires (court-circuit, fossés aveugles, zones d'infiltration lente);
- Ralentissement des ruissellements au sein des émissaires ne pouvant être déconnectés (végétalisation, redents).

Les travaux dont la liste est détaillée en annexe au présent arrêté sont réalisés conformément à la stratégie et au planning prévu au dossier de demande d'autorisation.

TITRE I – PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 4 - Objet de l'autorisation environnementale

En application des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux, opérations, études conformément au programme pluriannuel proposé au dossier d'autorisation environnementale n° 35-2019-00256.

Les travaux projetés activent les rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Justification
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm (D)	Autorisation (travaux sur la continuité : les aménagements proposés ont pour but de supprimer des obstacles à la continuité identifiée lors du diagnostic).
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1 4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation (travaux sur le lit mineur des cours d'eau : diversification du lit par mise en place de banquettes, rehaussement du lit incisé par recharge granulométrique, remise du cours d'eau dans son talweg, suppression de busage et reconstitution du lit mineur, travaux sur la continuité écologique)
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1°Supérieure ou égale à 100 m : (A) projet soumis à autorisation 2°Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) projet soumis à déclaration	Autorisation (remplacements et aménagements d'ouvrages)
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration (travaux de consolidation des berges, remise à ciel ouvert de cours d'eau busé, renaturation du lit mineur)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration (risque de destruction temporaire et limité lors des travaux dans le lit mineur)
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m3 (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D)	Déclaration (dans le cadre de travaux de suppression de plans d'eau)

Article 5 – Prescriptions particulières de sauvegarde

5.1. Protection des milieux aquatiques

- Le bénéficiaire devra s'assurer de l'accord des propriétaires avant toute intervention.
- Le bénéficiaire pourra associer les maires des communes concernées par les travaux projetés (ou un élu délégué par le maire) aux négociations avec les propriétaires riverains en amont de la phase travaux afin de faciliter la compréhension de ces travaux par les propriétaires et de lever d'éventuels freins à leur réalisation.

- Les travaux dans le lit mineur du cours d'eau sont réalisés en périodes de basses eaux (uniquement durant la période du 1er avril au 31 octobre) afin de limiter l'impact de ces travaux (notamment remise en suspension de fines dans le lit mineur). Lors de ces interventions dans le lit mineur des cours d'eau, le bénéficiaire met tout en œuvre pour prévenir toute pollution notamment par mise en suspension de fines.
- Les travaux sont réalisés avec des engins légers ou adaptés pour une faible pression afin de ne pas endommager les berges.
- Dans le cadre des études et travaux liés à la suppression des plans d'eau, le service eau et biodiversité de la DDTM 35 sera contacté par le bénéficiaire pour vérification du statut réglementaire du plan d'eau concerné; celui-ci prendra également l'attache du service départemental d'incendie et de secours pour connaître le statut des plans d'eau en tant que réserve incendie ou pas;
- À l'issue des travaux de restauration de la ripisylve, les boisements sont déposés à une distance du cours d'eau permettant d'éviter leur entraînement dans les écoulements, soit à une distance d'au moins 10 m.
- Les prescriptions techniques mentionnées dans le dossier d'autorisation devront être respectées.

5.2. Préservation de la biodiversité

Sous réserve du respect des dispositions visées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, les travaux objet de la présente autorisation peuvent être réalisés sans qu'il soit nécessaire de solliciter une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. L'exonération d'une dérogation est subordonnée au respect des conditions suivantes.

Au regard de la présence potentielle de différents mammifères emblématiques et/ou menacés en Bretagne au niveau des zones de travaux (par exemple, la loutre, le campagnol amphibie et le crossope aquatique), le bénéficiaire devra s'attacher à prendre en considération ces espèces et leur habitat, en particulier par un repérage préalable des sections de travaux avant chaque intervention.

Dans tous les cas, une attention particulière devra notamment être apportée aux points suivants :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux, notamment à travers des fiches d'incidence ;
- dans le cas des suppressions de plan d'eau et si la présence d'amphibiens est avérée, le bénéficiaire devra réaliser la vidange en dehors de la période de reproduction de ces espèces ;
- favoriser l'évolution des berges et ripisylves vers des milieux à forte naturalité et en conservant des zones de refuges ;
- faire expertiser les berges par un spécialiste en mammalogie en amont des travaux (associer le groupe mammalogique breton par exemple à cette expertise); préserver en particulier les habitats propices à la loutre;
- effectuer les interventions de coupe de bois et de défrichement nécessaires à la réalisation des travaux hors de la période de nidification des oiseaux, soit à partir de septembre (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées, impliquant pour la majorité de ces espèces, une interdiction d'atteinte aux œufs et aux nids, aux individus, et interdisant notamment de perturber intentionnellement ces espèces en période de reproduction);

- assurer l'éradication et la non-prolifération des plantes invasives dans les zones de travaux ;
- assurer la préservation des zones de frayères identifiées dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 et adapter le calendrier d'intervention en conséquence.

En cas de découverte d'une espèce protégée lors des reconnaissances de terrain, des diagnostics écologiques complémentaires ou des suivis de chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer le service eau et biodiversité de la DDTM 35 pour validation des mesures d'évitement et de réduction.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, tel que prévu dans l'article R. 411-6 et suivants du code de l'environnement.

5.3. Lutte contre les espèces invasives envahissantes

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le règlement du parlement européen et du conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et les règlements d'exécution de la commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017, adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union, conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne devra être importé sur les sites.

En cas de découverte d'une EEE, toutes les précautions devront être prises pour ne pas propager cette espèce et toutes les mesures devront être prises pour la détruire dans les règles de l'art.

Les entreprises intervenant devront notamment respecter les préconisations du guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics.

Article 6 – Suivi des travaux

Le bénéficiaire mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau, notamment sur la qualité de l'eau pour les paramètres suivants, dont les valeurs limite seront respectées :

- MES : inférieure à 1 g/l ;
- ammonium : inférieure à 2 mg/l;
- oxygène dissous : supérieure à 3 mg/l.

À tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDTM 35, au moins 10 jours avant le commencement de chaque opération. À la fin de chaque phase de travaux, le bénéficiaire établit et adresse au service eau et biodiversité de la DDTM 35 un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions.

Un suivi annuel des travaux de l'année N devra être assuré par le bénéficiaire en année N+1 afin de vérifier que les travaux n'engendrent pas d'érosion progressive ou régressive, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux. Un compte-rendu de ce suivi sera transmis annuellement à la DDTM 35.

Le bénéficiaire évaluera le programme des travaux grâce à des indicateurs de suivi tels que définis dans le dossier n° 35-2019-00256. Ceux-ci permettront de réaliser un bilan des actions et leur ajustement si besoin.

Le bénéficiaire évaluera les effets des opérations sur le milieu (conditions d'habitat, qualité des milieux, biodiversité), en particulier sur les peuplements piscicoles, la qualité biologique, l'hydrologie et la qualité physico-chimique de l'eau, suivant la définition du programme d'indicateurs de suivi qualitatif du programme d'actions suivant :

- suivi morphologique ce suivi utilise le guide de l'agence française pour la biodiversité (AFB maintenant OFB) « Aide à l'élaboration d'un programme pour le suivi des travaux de restauration de cours d'eau » (variété des faciès d'écoulement, profils en long et en travers, granulométrie, colmatage...);
- suivi hydrologique : suivi des débits de cours d'eau et de l'évolution de la nappe phréatique ;
- suivi biologique (prestations externes) : IPR (poissons), IBG-DCE (macro-invertébrés), IBD (diatomées), IBMR, inventaires floristique et pédologique adapté aux têtes de bassin versant:
- suivi physico-chimique : température, oxygène dissous, nitrate, matière organique ;
- suivi hydromorphologie des cours d'eau : Protocole Carhyce.

Article 7 – Déclaration des accidents ou incidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfète, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 – Début des travaux

En début de chaque année (avant le 1er mars), le bénéficiaire transmet au service eau et biodiversité de la DDTM 35 un programme précis des travaux projetés sur l'année à venir mentionnant la localisation et la référence des travaux données dans le dossier d'autorisation environnementale, l'objectif, la mise en œuvre et le descriptif des mesures prises pour protéger le milieu et la date prévisionnelle des travaux.

Pour chaque opération, le bénéficiaire avise au service eau et biodiversité de la DDTM 35, du commencement des travaux au minimum dix jours à l'avance.

Article 9 – Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée par le bénéficiaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Sur la base des résultats de suivi et/ou en fonction des accords obtenus auprès des riverains, le bénéficiaire peut, si nécessaire, solliciter des modifications au programme des travaux, tout en restant dans les limites et les objectifs fixés par la présente autorisation. Ces modifications font l'objet d'une transmission d'un porter à connaissance à la DDTM 35 (service eau et biodiversité) pour avis.

TITRE II – PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 10 - Objet de la déclaration d'intérêt général des travaux

Sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et R. 214-88 à 103 du code de l'environnement, les travaux liés au programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du secteur de la Haute Rance sur les bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le département d'Ille et Vilaine tels que décrits à l'article 3 du présent arrêté. Le bénéficiaire est habilité à utiliser les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux déclarés d'intérêt général définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 11 - Montant des travaux et participation financière des riverains

Le coût prévisionnel du programme d'actions de la déclaration d'intérêt général défini dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du contrat territorial volet milieux aquatiques est estimé à 904 005 €HT.

Article 12 - Obligations des riverains

En application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, l'octroi d'une subvention sur fonds publics entraîne pour les propriétaires riverains l'obligation de céder gratuitement leur droit de pêche à une fédération ou à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la durée de validité du présent arrêté.

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 13 - Droit de passage

En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la phase de concertation, de préparation des travaux et de suivi de ces derniers, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs, ouvriers et engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La servitude instituée à l'alinéa précédent s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

Article 14 – Préconisations générales

Les différents usagers des cours d'eau devront, autant que faire ce peut, être étroitement associés à ces opérations.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 - Contrôle des installations

Les agents des services de l'État, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau, devront avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitées par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée.

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, au frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 16 - Délai de validité de la décision

Le présent arrêté en tant qu'il autorise les travaux au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement a une validité de cinq ans à compter de la date de sa notification. Il est caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Le présent arrêté en tant qu'il déclare d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau est valable à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réception des derniers travaux de restauration et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 17 - Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai et de forme définies à l'article R. 181-49 du code de l'environnement.

Article 18 - Dommage aux tiers

Le bénéficiaire sera responsable, de façon générale, de tous dommages causés aux propriétés des tiers et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière.

Article 19 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 – Informations des tiers, délais et voies de recours

21.1. Procédure d'autorisation environnementale

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies des communes de : Irodouër, La chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Médréac, Quédillac, Saint-M'Hervon (commune déléguée de Montauban-de-Bretagne), Saint-Pern et Miniac-Sous-Bécherel.
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes précitées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de ces communes.
- Une copie de cet arrêté est transmise à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais pour information.
- La présente autorisation est publiée sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de quatre mois.
- I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :
- 1° par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- 2° par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.
- II. Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

21.2. Procédure de déclaration d'intérêt général

La présente décision en tant qu'elle prononce l'intérêt général des travaux peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le bénéficiaire ou de sa publication par les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes ; le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite-née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 22 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le bénéficiaire représenté par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, les maires des communes de : Irodouër, La chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Médréac, Quédillac, Saint-M'Hervon (commune déléguée de Montauban-de-Bretagne), Saint-Pern et Miniac-Sous-Bécherel, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 0 A0UT 2020

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Annexe : Liste détaillée des travaux prévus au CTMA

Annexe : Liste détaillée des travaux prévus au CTMA

Commune, référence des travaux	nature travaux	longueur	
CHAPELLE DU LOU DU LAC			
Cha_rem-16	remise à ciel ouvert et reconstitution du lit mineur	297m	
Cha_mea_14	reméandrage	1092m	
Cha_PCT_bus_136	remplacement de buse		
Cha-PAC-20/07/2020	reméandrage et remise en talweg	450m	
IRODOUER			
Iro_blo_46	diversification des habitats	283m	
Iro_mea_52	remise en talweg	449m	
lro_rec_13	reméandrage et recharge en tâches	711m	
lro_mea_2	reméandrage	312m	
Iro_mea_3	diversification des habitats et reméandrage	435m	
lro_mea_1	reméandrage	212m	
 Iro_PCT_ram_67	rampe en enrochement		
Iro_PCT_bus_64	suppression de buse		
Iro_PCT_pas_138	passage à gué		
Iro PCT ram 107	rampe en enrochement		
Iro_PCT_bus_118	suppression de buse		
lro_PCT_def_66	déflecteur interne pour réaliser un épi		
ART_mea-lin23	reméandrage	208m	
ART_tal_lin11	remise en talweg	180m	
ART_dif_pct4	diffusion pour améliorer le débit	200111	
ART_pas_pct20	passerelle		
ART_blo-lin26	diversification des habitats	155m	
ART_mea-lin28	reméandrage	70m	
ART_dif_pct14	diffusion pour améliorer le débit	70111	
ART_ram_pct16	rampe en enrochement		
ART_tal_lin17	remise en talweg	484m	
ART_etu_pct10	étude(MO)		
ART_fra_pct27	franchissement voirie		
ART mea-lin14	reméandrage	129m	
ART_plan_lin15	plantation	87m	
ART_mea-lin16	reméandrage	196m	
ART_ram_pct7	rampe en enrochement	233111	
ART_dif_pct11	diffusion pour améliorer le débit		
ART_pas_pct23	passerelle		
ART_pas_pct24	passerelle		
ART_mea-lin29	reméandrage	187m	
ART_mea-lin31	reméandrage	97m	
ART_mea-lin13	reméandrage	320m	
ART_rec_lin9	recharge en plein	106m	
ART_rec_lin12	recharge en plein	266m	
ART tal lin30	remise en talweg	294m	
ART_dif_pct15	diffusion pour améliorer le débit		
ART_pas_pct21	passerelle		
ART_pas_pct22	passerelle		
ART_rec_lin5	recharge en plein	146m	
ART_rec_lin6	recharge en plein	82m	
ART_dif_pct5	diffusion pour améliorer le débit	02111	

Commune, référence des travaux	nature travaux	longueur
ART_bus_pct6	remplacement de buse	
ART_dif_pct8	diffusion pour améliorer le débit	440
ART_rec_lin37	recharge en plein	119m
ART_rec_lin1	recharge en plein	218m
1RT_blo_lin4	diversification des habitats	92m
ART_mea-lin2	reméandrage	353m
ART_pas_pct19	passerelle	
ART_pas_pct25	passerelle	
ART_eta_pct26	suppression étang	
ART_rec_lin10	recharge en tâches	245
ART_pas_pct41	passerelle	
MINIAC SOUS BECHEREL		
ART_dif_pct1	diffusion pour améliorer le débit	
ART_dif_pct2	diffusion pour améliorer le débit	
ART_dif_pct3	diffusion pour améliorer le débit	
ART_blo-lin3	diversification des habitats	192m
ART_rec_lin7	recharge en plein	90m
	plantation	293m
ART_plan_lin8	l'	
ART_mea-lin24	reméandrage	136m
ART_dif_pct9	diffusion pour améliorer le débit	
ART_etu_pct12	étude(MO)	
ART_mea-lin27	reméandrage	113m
ART_ram_pct13	rampe en enrochement	
ART_eta_pct18	suppression étang	
ART_eta_pct17	suppression étang	
LANDUJAN		
Lan_mea-4	reméandrage	673m
Lan_rem_7	remise à ciel ouvert et reconstitution du lit mineur	427m
Lan_PCT_dif_56	diffusion pour améliorer le débit	
Lan_ram_131	rampe en enrochement	
_an_ram_120	rampe en enrochement	
MEDREAC		
Med_rem_29	remise à ciel ouvert et reconstitution du lit mineur	62m
Med_rec_44	diversification des habitats	308m
 Med_rem_28	remise à ciel ouvert et reconstitution du lit mineur	41m
Med_rec_42	recharge en plein	492m
Med_blo_45	diversification des habitats	548m
Med_mea_5	reméandrage	726m
Med_tal_15	remise en talweg	565m
Med_mea_66	reméandrage	648m
Med_PCT_com_25	communication	040111
Med_PCT_fas_61	fascinage	
Med_PCT_ram_127	rampe en enrochement	
Med_PCT_etu_51	étude(MO)	
Med_PCT_ram_69	rampe en enrochement	

Commune, référence des travaux	nature travaux	longueur
QUEDILLAC		
Que_mea_10	reméandrage	835m
Que_tal_27	remise en talweg	560m
Que_mea_17	reméandrage	396m
Que_blo_43	diversification des habitats	714m
Que_mea_11	reméandrage	571m
Que_mea_18	reméandrage	741m
Que_PCT_def_40	déflecteur interne pour réaliser un épi	
Que_PCT_def_91	déflecteur interne pour réaliser un épi	
Que_PCT_def_132	déflecteur interne pour réaliser un épi	
Que_PCT_dif_110	diffusion pour améliorer le débit	
Que_PCT_def_88	déflecteur interne pour réaliser un épi	
Que_PCT_etu_7	étude(MO)	
Que_PCT_com_126	communication	
Que_PCT_bas_160	bassin tampon	
Que_PCT_def_122	déflecteur interne pour réaliser un épi	
SAINT M'HERVON		
Sai_rec_123	recharge en tâches	437m
Sai_mea_35	diversification des habitats	366m
Sai_tal_32	remise en talweg	340m
Sai_rec_48	reméandrage	205m
Sai_mea_38	reméandrage	215m
Sai_tal_37	remise en talweg	410m
SAINT-PERN		
Sai_rec_39	recharge en tâches	278m
Sai_PCT_com_81	communication	

Vu pour être annexé à l'arrêté du 2 0 A001 2020

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-08-25-009

Arrêté modifiant la liste des médecins agréés du département d'Ille-et-Vilaine





ARRETE

modifiant la liste des médecins agréés du département d'Ille et Vilaine

La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi 83-634 du 1er juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et la décision 83-168 DC du 20 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 fixant la liste des médecins agréés du département d'Ille et Vilaine pour une durée de trois ans ;

Vu les demandes formulées par les Docteurs Amalia ARRIETA, Daniel RENOUARD;

Vu l'avis réglementaire requis, émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Ille et Vilaine le 09 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Sont agréés par défaut en qualité de médecins généralistes et spécialistes, tout médecin ayant dans un établissement hospitalier public la qualité de praticien hospitalier.

Article 2 : Sont agréés par défaut en qualité de médecins généralistes et spécialistes, tout médecin qui appartient au personnel enseignant et hospitalier d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire.

Article 3: La liste des médecins agréés est complétée comme suit :

Chirurgie orthopédique et traumatologie :

Dr RENOUARD Daniel

Médecine générale :

Dr ARRETA Amalia

Article 4: à sa demande est retirée de la liste des médecins agréés :

Psychiatrie:

Dr GERVAIS Jessica

Article 5 : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée cidessous pour la durée restant à courir.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille et Vilaine.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 5 AUUT 2020

La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

MEDECINS AGREES PAR DISCIPLINE ET PAR COMMUNE

<u>Anesthésie – Réanimation</u>	page 4
Cardiologie et maladies vasculaires	page 4
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	page 5
Chirurgie orthopédique et traumatologique	page 5
Chirurgie thoracique et cardio vasculaire	page 6
Chirurgie urologique	page 6
Chirurgie viscérale et digestive	page 6
Dermatologie et vénérologie	page 7
Endocrinologie et métabolisme	page 7
Gastro-entérologie et hépatologie	page 7
Gynécologie obstétrique	page 8
Maladies infectieuses tropicales	page 9
Médecine générale	page 9
Médecine interne	page 19
Médecine d'urgence	page 19
<u>Néphrologie</u>	page 19
Neurochirurgie	page 20
<u>Neurologie</u>	page 20
Oncologie option médicale	page 20
Oncologie option radiothérapie	page 20
<u>Ophtalmologie</u>	page 21
<u>ORL</u>	page 21
Oto-rhino-laryngologie et ou chirurgie cervico-faciale	page 22
<u>Pneumologie</u>	page 22
<u>Psychiatrie</u>	page 23
Radiothérapie	page 24
Rhumatologie	page 24

ANESTHESIE-REANIMATION

CE	SSON SEVIGNE				
Civilit	té Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	DUTEURTRE	Benjamin	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
М.	LE HETET	Hubert	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
M.	SAIGNE	Ludovic	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510
M.	VAUTIER	Pierre	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 51 25	35510

REN	NES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CALIPEL	Séverine	4 PL ST GUENOLE	02 99 85 77 73	35000
M.	WACHOWIAK	Mathieu	4 PL ST GUENOLE	02 99 85 77 69	35000

SAIN	NT GREGOIRE				
Civilíté	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	DUPUY	Julie	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 03	35760
M.	FEBVRE	Michel	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 23 25 30 60	35760
М.	GENTILI	Marc	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 03	35760

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

	Civilité Nom Prénom Adresse Téléphone	Posta
--	---------------------------------------	-------

REN	NES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LE HELLOCO	Alain	2 RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 91 71	35033
Mme	LESQUIBE-PERRUS	Catherine	CHGR - 108 AV GENERAL LECLERC	02 99 33 39 51	35703

SAIN	T GREGOIRE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	LEBORGNE	Olivier	CHP - 6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 76	35760
М.	MATALI	Pierre	CHP - 6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 76	35760

SAIN	IT MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	MEJRI	Mourad	CH – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 51 41	35400
M.	SAOULI	Djamel	CH – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 21 45	35400

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

RENN	IES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	POUIT	Gérard	7 BIS BD DE LA TOUR D'AUVERGNE	02 99 30 83 00	35000

SAIN	Γ GREGOIRE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BEDHET	Nicolas	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 31 00	35760

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

CESS	SON SEVIGNE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	FONTAINE	Jean-Wilfrid	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510
M.	FOURNIER	Yohann	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510
M.	TIERNY	Maxime	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 44	35510

REDON								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	SABBAGH	Jean	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 79 25	35600			

RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	RENOUARD	Daniel	CL MUTUALISTE LA SAGESSE 4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 77 37	35043			

SAIN	T GREGOIRE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	KAJETANEK	Charles	CHP-7 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 23 25 30 85	35760

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	VANDERSCHELDEN	Yves	1 RUE MAISON NEUVE	02 23 52 20 58	35400

CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE

RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
M.	RICHARD DE LATOUR	Bertrand	320 AV PATTON	02 99 25 37 78	35000			
M.	VERHOYE	Jean-Philippe	C.H.U RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 24 90	35033			

SAIN	SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	MERLINI	Thierry	6 BD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 10	35768				

CHIRURGIE UROLOGIQUE

CESS	CESSON SEVIGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	FARDOUN	Tarek	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 00	35510				

RENN	RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	VINCENDEAU-RECOQUILLON	Sébastien	C.H.U RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 43 21	35000				

SAIN	SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	TARIEL	Edouard	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 27	35760				

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

CESS	CESSON SEVIGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	VINGT	Hric	HOPITAL PRIVE SEVIGNE - 8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 34 45	35510				

SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	BOTHEREAU	Hervé	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 10	35760			
М.	STERKERS	Adrien	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 93 10	35760			

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	LE MERLOUETTE	Marie	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 96 60 46 06	35760			

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	RONCERAY	Sophie	10 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 99 56 87 25	35400

ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISME

CESS	ON SEVIGNE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CARLOTTI	Nathalie	6 RUE DE LA MARE PAVEE	02 99 79 43 44	35510

RENN	IES					
Civilité		Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	BONNET		Fabrice	HOPITAL SUD 16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 42	35200

SAIN	SAINT GREGOIRE									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
Mme	ORVOËN	Morgane	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 57 21 90 12	35760					
Mme	PICHON	Perrine	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 33 54	35760					

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

CESS	ON SEVIGNE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	LORHO	Richard	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 90 22 00 85	35510

REDO	ON				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BRACONNIER	Laurence	8 AVENUE ETIENNE GASCON	02 99 71 79 02	35600

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	MEJDOUBI-QUINTON	Sanae	33 RUE GUILLAUME ONFROY	09 81 72 52 82	35400

GYNECOLOGIE OBSETRIQUE

CESS	SON SEVIGNE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	BAROT	Stéphanie	3 RUE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 27 01	35510

REDO	ON				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	ALASSAS	Nidal	8 Avenue Etienne Gascon	02 99 71 71 71	35600

RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	BODY-BECHOU	Delphine	4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 77 19	35000			
М.	BROUX	Pierre-Louis	4 PLACE ST GUENOLE	02 99 85 75 11	35000			
Mme	DESSAINT	Adèle	5 RUE BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 31 99	35000			
Mme	DRUELLES	Marion	112 RUE EUGENE POTTIER	02 99 36 61 61	35000			
M.	HARLICOT	Jean-Philippe	16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 20	35000			
Mme	HESLAN	Isabelle	30 QUAI DUGUAY TROUIN	02 99 67 26 21	35000			
Mme	JOSTE	Marine	5 RUE BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 00	35000			
М.	SARDAIN	Hugo	16 BD DE BULGARIE	02 99 28 43 21	35000			

SAIN	SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	D'HALLUIN	François	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 37 37	35760				
M.	PALARIC	Jean-Claude	6 BD DE LA BOUTIERE	02 23 25 37 37	35760				

SAIN	SAINT MALO								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
Mme	BROEKEMA	Sylvie	3 RUE MAISON NEUVE	02 99 56 67 03	35400				

VITR	E				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BENABDALLAH	Badre-Eddine	30 ROUTE DE RENNES	02 99 74 14 80	35506

MALADIES INFECTIEUSES TROPICALES

RENI	NES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TATTEVIN	Pierre	2 RUE HENRI LE GUILLOUX	02 99 28 95 64	35000

MEDECINE GENERALE

Mme	NEDELLEC	Elodie	24 RUE DES VERBAUDAIS	02 99 62 28 30 35690
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Postal
ACIG	SNE			

ANT	ANTRAIN								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
Mme	CORNU	Enora	15 RUE DE FOUGERES	02 99 98 31 44	35560				

ARG	ARGENTRE DU PLESSIS									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
М.	BRIAND	Matthieu	4 MAIL ROBERT SCHUMANN	02 99 96 76 31	35370					

BAIN	BAIN-DE-BRETAGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	ANET	Pascal	17 RUE DE LA CROIX DE PIERRE	02 99 43 70 19	35470				
M.	JEHANNO	Jean-Paul	17 RUE DE LA CROIX DE PIERRE	02 99 43 70 19	35470				

BAZOUGES LA PEROUSE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	DESILLES	Laurence	9 AV D'ANTRAIN	02 99 97 41 66	35560			

BETTON							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
M.	ESNAULT	Jean	3 RUE DU MONT SAINT MICHEL	02 99 55 97 03	35830		
M.	FOINANT	Bernard	2 RUE ABBE BESNARD	02 99 55 13 13	35830		

Mme	GAUDIN-PIEL	Pascale	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830
M.	ROUMANE	Samy	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830
M.	TANGUY	Yves	6 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE	02 99 55 30 30	35830

BOURGBARRE							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
M.	GUETTE	Christian	AVENUE FRANCOIS MAURIAC	02 99 57 73 91	35230		
Mme	LE PETIT	Caroline	AV FRANCOIS MAURIAC	02 99 57 73 91	35230		

BOU	BOURG-DES-COMPTES							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	LE FALHER	Armelle	3 RUE DU DR FRESNEAU	02 99 77 80 08	35890			
M.	SAOUMA	Nabil	3 RUE DU DR FRESNEAU	02 99 77 80 08	35890			

BRE	BREAL-SOUS-MONTFORT								
Civilíté	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	OKSENHENDLER	Denis	13 RUE DE GOVEN	02 99 60 41 49	35310				

BRU	Z				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	CARPENTIER	Julie	12 SQUARE DANIEL BALAVOINE	02 22 91 06 30	35170
Mme	LE BARS	Nadine	20 RUE CHATEAUBRIAND	02 99 57 93 16	35170

CAN	CANCALE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	GUEGUEN	YANN	13 RUE DE BELLEVUE	02 99 89 60 78	35260				

CES	CESSON-SEVIGNE							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	BIDAULT	Franck	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 85 03 73	35510			
M.	BONNIC	Jean-François	3 ALLEE DU CHENE GERMAIN	02 99 25 52 48	35510			
М.	GAULT	Varescon	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 85 03 75	35510			
Mme	ROBERT-EDAN	Isabelle	2 RUE DE LA FONTAINE	02 99 05 23 23	35510			

CHA	CHARTRES DE BRETAGNE									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
M.	LE GUEVEL	J. Baptiste	3 RUE DE BOURGOGNE	02 99 41 21 71	35131					

CHA	CHATEAUGIRON							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	BREAU	Véronique	8 RUE STE CROIX	02 99 37 33 33	35410			
Mme	NALET	Sophie	8 RUE STE CROIX	02 99 37 33 33	35410			
М.	PFORR	Jean-François	9 RUE DES URSULINES	02 99 37 32 55	35410			

CHA	VAGNE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	PERRUSSEL	Eric	23 AVENUE DE LA MAIRIE	02 99 64 25 97	35310

CHEVAIGNE									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	BLIN	Emmanuel	6 RUE FELIX DEPAIL	02 99 55 75 63	35250				
Mme	DELPRAT-CHATTON	Pascale	6 RUE FELIX DEPAIL	02 99 55 75 63	35250				

COM	IBOURG				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	MAS	Frédéric	10 RUE DE LINON	02 99 73 00 34	35270

DINA	DINARD									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
М.	BLOUIN	Pascal	1 AVENUE EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800					
М.	DUVAL	Marc	1 AVENUE EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800					
М.	FRANCHET	Marc	40 RUE GARDINER – BAT A	02 23 18 07 08	35800					
М.	LE FUR	Xavier	38 RUE GARDINER	02 99 46 22 55	35800					
М.	LUCAS	Philippe	1 AV EDOUARD VII	02 99 16 38 38	35800					
М.	PANZOLATO	Thierry	38 RUE GARDINER	02 99 46 22 55	35800					

FOUGERES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	CONRAD	Olivier	1TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300			
M.	LE QUESTEL	Ludovic	1 TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300			
M.	MAHEO	Alain	1 TER RUE ALBERT DURAND	02 99 94 57 57	35300			
М.	NDIAMBOURILA	Régis	71 AVENUE DE LA VERRERIE	02 23 51 42 88	35300			
M.	SOBCZAK	Michel	26 RUE DE LA CASERNE	02 99 94 40 88	35300			

GEVE	EZE					
Civilité	Nom	Prénom	Ac	dresse	Téléphone	Code Postal
M.	FABRE	Cédric	6 RUE DE ROMILLE		02 99 69 90 45	35850

GUICHEN								
Civilit	é Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	ROGER	Nicolas	4 RUE GEORGES LECLANCHE	02 99 57 00 84	35580			
M.	THEAUDIN	Frédéric	4 RUE GEORGES LECLANCHE	02 99 57 00 84	35580			

GUIP	GUIPRY-MESSAC									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
M.	CHAU	Hoa Binh	64 AVENUE DE LA GARE	02 99 34 77 11	35480					

HIRE	L				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	LAFUENTE	Javier	1-3 ALLEE DE SCISSY	02 99 80 85 28	35120

JAN	JANZE							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	BREAU	Jean-Yves	27 bis BD CAHOURS	02 99 47 03 11	35150			
Mme	LAURENT	Cécile	5 RUE CLEMENT ADER	02 99 47 20 47	35150			
Mme	LE GARREC	Camille	5 RUE CLEMENT ADER	02 99 47 20 47	35150			
Mme	PIGEON	Catherine	4 bis BD CAHOURS	02 99 47 03 11	35150			

LA B	LA BOUEXIERE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	TARDIF	Philippe	29 RUE JEAN MARIE PAVY	02 99 04 41 64	35340				
Mme	VIGNES	Nadine	29 RUE JEAN MARIE PAVY	02 99 04 41 64	35340				

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	GRALL-POLARD	Anne Yvonne	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520			
М.	LE COQ	Christian	26 RUE DE LA METAIRIE	02 99 66 48 57	35520			
M.	PAJANIRADJA	Aroun	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520			
M.	QUINTIN	Yann	7 RUE DES LONGRAIS	02 99 69 87 07	35520			

LA G	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	HERCOUET	Renan	3 RUE DU DR. PONTAIS	02 99 96 20 25	35130				
M.	LE ROY	Gilles	3 RUE DU DR. PONTAIS	02 99 96 20 25	35130				

LAIL	LE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	GERARD	Eric	24 RUE DE LA HALTE	02 99 42 32 29	35890

LAN	DEAN				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BOIDOT	Christian	2 RUE DU HALLAY	02 99 97 22 55	35133

LA RICHARDAIS							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	BOULIER	Julien	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780		
М.	JUBRE	Michel	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780		
Mme	MARUELLE	Laurence	3 RUE JEAN LANGLAIS	02 99 88 55 37	35780		

LER	LE RHEU								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Posta					
Mme	BRIAND-LAZAR	Elodie	2B AVENUE DES SPORTS	02 99 60 81 00 35650					
M.	DUVAL	Ellie	2B AVENUE DES SPORTS	02 99 60 81 00 35650					
M.	GAUDAIRE	Noël	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32 35650					
Mme	GUILLANTON	Fabienne	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32 35650					
M.	MYHIE	Didier	7 RUE JEAN CHATEL	02 99 60 71 32 35650					

LE VERGER								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
M.	MASSON	Philippe	2 ALLEE DU FOURNIL	02 99 07 43 60	35160			

LIFFI	LIFFRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
Mme	LE PONNER LEPORT	Christine	46 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	02 99 68 31 07	35340				
M.	RENON	Thierry	4 RUE JACQUES CARTIER	02 99 68 68 89	35340				

LOU	LOUVIGNE DE BAIS									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
М.	BIGOTTE	Pierre- Emmanuel	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680					
Mme	LE LEVRIER	Marine	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680					
Mme	NOEL	Charlaine	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680					
M.	ZIMMERMANN	Daniel	CHEMIN DES DILIGENCES	02 99 49 04 98	35680					

LOU	VIGNE DU DESERT				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SERRAND	Jean-Marie	4 PLACE CHARLES DE GAULLE	02 99 98 53 44	35420

MAEN	N ROCH			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Postal
M.	BELLOIR	Samuel	5 C RUE VICTOR ROUSSIN	02 99 98 62 36 35460

MELESSE							
Civilit	é Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	CHEREL	Philippe	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520		
M.	HARICHAUX	Pascal	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520		
М.	MOREAU	Steven	12 RUE GILLES RIDARD	02 99 66 00 60	35520		

MON	MONTAUBAN DE BRETAGNE										
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal						
М.	RENOUARD	Pierre	45 AVENUE DE LA GARE	02 99 06 56 74	35360						

MON	TFORT-SUR-MEU				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	GIPOULOU	Pierrick	3 PLACE DU TRIBUNAL	02 99 09 00 22	35160

MON	TREUIL SUR ILLE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MENET	Jacky	42 RUE DES ECOLES	02 99 69 71 50	35440

MOR	MORDELLES									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal					
М.	GELGON	Alexandre	6 RUE JEANNE D'ARC	02 99 60 41 35	35310					

NO	NOUVOITOU								
Civili	té Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	ROBERT	Thierry	2 RUE DES BOURELIERS	02 99 37 34 68	35410				

NOYA	AL SUR VILAINE					
Civilité	Nom	Prénom		Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	SEVESTRE	Guénaël	41 ST ROCH		02 99 04 10 41	35530

PACE									
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	KEBAILI	Abdelkader	24 AVENUE LE BRIX	02 99 60 65 51	35740				
Mme	NOEL	Catherine	3B AV CHARLES LE GOFFIC	02 99 85 64 94	35740				

PLE	CHATEL				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	ARRIETA	Amalia	2 BIS RUE DE BOULAIS	02 99 57 49 55	35470

PLE	PLERGUER						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	GOUBIN	Hervé	32 RUE DE LA VALLEE	02 99 89 11 59	35350		
М.	LERICH	Bernard	3 RUE DU CHAMP JOUAN	02 99 58 98 89	35540		

REDON							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	GUIHAIRE	Patrick	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 47	35600		
М.	LE COZ	Jean-Louis	RUE FRANCIS DENIAUD	02 99 71 22 33	35600		

RENI	RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
Mme	BARAZER	Jeanne	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700				
M.	BAUGEARD	Pierre-Jean	9 PLACE DU GENERAL KOENING	02 99 79 15 13	35000				
M.	BERTHELOT	Charles	46 BD DE CLEUNAY	02 23 40 81 81	35000				
M.	BONENFANT	Yves	14 RUE DE LA PERRIERE	02 99 12 20 00	35700				
М.	BRAU	Bernard	27 AVENUE DU 41 ème RI	02 99 67 67 33	35000				
Mme	BRUNE ROPERT	Claudine	2 RUE DU GOUVERNEUR FELIX EBOUE	02 99 50 80 45	35200				
Mme	CABOTTE - CARILLON	Muriel	13 AV GERMAINE DULAC	02 99 69 95 32	35000				
M.	CAVELIER	Daniel	9 RUE FREDERIC MISTRAL	02 99 50 60 58	35200				
M.	CHABROUX	Christophe	195 RUE DE NANTES	02 99 31 02 06	35000				
M.	CHEVREAU	Laurent	8 RUE BERTHE SAVERY	02 99 36 24 24	35000				
M.	CONAN	Guillaume	195 RUE DE NANTES	02 99 31 02 06	35000				
M.	DEFONTAINE	Patrick	41 SQ ANTOINE DE CONDORCET	02 99 38 15 38	35700				
М.	DE GUIBERT	Antoine	4 RUE LE BASTARD	02 99 78 16 00	35000				
М.	DELAUNAY	Philippe	2 RUE MICHEL GERARD	02 99 50 86 86	35200				
М.	DE SALINS	Guy	32 RUE TRONJOLLY	02 99 30 61 62	35000				
Mme	DE SALINS	Maryvonne	32 RUE TRONJOLLY	02 99 30 44 43	35000				
Mme	DUBOIS	Emmanuelle	27 AV DU 41 ^{ème} RI	02 99 67 67 33	35000				
Mme	DUBOU	Elodie	19 b QUAI CHATEAUBRIAND	02 99 78 24 43	35000				
Mme	DUFEU	Elisabeth	13 BD DE LA TOUR D'AUVERGNE	02 99 83 36 80	35000				
М.	EL ALAOUI	Fouad	106 RUE EUGENE POTTIER	02 99 53 06 06	35000				
М.	EMERY	Jean-François	21 AV MAIL FRANCOIS MITTERRAND	02 99 33 28 39	35000				
Mme	GARDANT	Frédérique	25 RUE DE BREST	02 99 33 86 23	35000				
Mme	GEORGES	Elisabeth	9 PLACE DU GENERAL KOENING	02 99 79 15 13	35000				
М.	GRUEL	Yves	3 RUE DUGUESCLIN	02 99 78 16 50	35000				
М.	GUEGUIN	Jean-Pierre	63 MAIL FRANCOIS MITTERAND	02 99 33 85 77	35000				
М.	GUYON	Gilles	17 QUAI LAMENNAIS	02 99 79 50 79	35000				

		T	T	T	
М.	HENOCQ	Marc	1 PLACE DU MARECHAL JUIN	1	35000
M.	JAMET	Henri-Patrick	22 PLACE DES LICES	02 99 31 11 50	35000
M.	JANVIER	Alain	3 SQUARE MARCEL BOZZUFFI	02 99 32 16 04	35000
M.	LANDEMAINE	Olivier	9 RUE FREDERIC MISTRAL	02 99 50 60 58	35200
М.	LECOMTE	Pierre	15 RUE DE JUILLET	02 99 85 95 55	35000
М.	LELEU	Hervé	7 RUE POULLAIN DUPARC	02 99 79 05 78	35000
M.	LE MASSON	Jean-Michel	28 RUE DE LA PILATE	02 99 87 89 33	35207
M.	LE NEEL	Hervé	36 RUE LE GUEN DE KERANGAL	02 99 32 17 27	35200
M.	LEPRINCE	Xavier	57 RUE SAINT HELIER	02 99 67 13 80	35000
М.	LOUAPRE	Mikaël	15 AVENUE SIR WINSTON CHURCHILL	02 99 59 32 94	35000
M.	LOUVIGNE	François	39 RUE DE LORIENT	02 99 54 08 56	35000
М.	LOZAC'HMEUR	Pierre	4 AVENEUE DU CANADA	02 99 51 56 56	35200
М.	MAUNY	Marcel	34 BOULEVARD DE METZ	02 99 36 14 09	35700
Mme	MIARD	Brigitte	4 RUE RAOUL PONCHON	02 99 63 37 86	35000
М.	MOREAU	Marc-Antoine	1 AV HENRI FREVILLE	02 99 31 55 44	35000
M.	MORVAN	Paul	28 SQUARE DE LA RANCE	02 99 30 01 66	35000
Mme	NGUYEN-DANG	Phuong-Dung	7 SQUARE DE SENDAI	02 99 87 59 54	35700
Mme	PEDUZZI-RAT	Jessica	46 BD DE CLEUNAY	02 23 40 81 81	35000
М.	PELARD	Eric	19 C RUE DE BREST	02 99 59 21 77	35000
М.	QUELLEUC	Daniel	25 BD DE LA LIBERTE	02 99 78 14 23	35000
M.	RECHAUSSAT	Nicolas	43 RUE CHARLES GENIAUX	02 99 68 94 75	35000
M.	ROBERT	Jean-Pierre	3 CARREFOUR JOUAUST - PI Bas des lices	02 99 30 58 30	35000
M.	ROSSIGNOL	Denis	2 RUE DU MARECHAL JOFFRE	02 99 79 44 19	35000
М.	ROUGERIE	Amand	20 PLACE DU GROS CHENE	02 99 63 10 81	35000
M.	SARRAZIN	Eric	96 RUE DE L'ALMA	02 99 65 06 80	35000
M.	STEPHAN	Jean-Yves	2 RUE PIERRE LEGRAND	02 99 54 10 35	35000
М.	SZYMANSKI	Mickaël	20 Qter AV HENRI FREVILLE	02 99 41 73 70	35200
М.	TERRET	Philippe	10 bis AV HENRI FREVILLE	02 99 51 44 28	35200
Mme	THOMAZON	Martine	61 RUE DE PARIS	02 99 38 00 55	35000
Mme	TONIOLO	Nathalie	9 RUE JULES SIMON	02 99 78 24 76	35000
М.	VUONG	Thi Diep Huong	3 bis RUE MARC SANGNIER	02 99 53 87 95	35200

RETI	ERS				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	TESSE	Benoît	1 RUE Dr LE BASTARD	02 99 43 09 09	35240

SAIN	SAINT BRIAC SUR MER								
Civilité	Nom	Prénom		Adresse		Téléphone	Code Postal		
М.	FOURNEYRON	Philippe	1 PLACE DE LA	BARETTE		02 99 40 14 18	35800		
М.	GUILLEMOT	Daniel	1 PLACE DE LA	BARETTE		02 99 88 01 68	35800		

SAIN	IT COULOMB				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	GOURLAOUEN-ETOURMY	Véronique	14 RUE DE LA MAIRIE	02 99 89 07 19	35350

					
M.	ROUILLIER	Jacques	14 RUE DE LA MAIRIE	02 99 89 07 19	35350

SAINT DOMINEUC								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
M.	BILLET	Pierre	2 BISRUE DU ROCHER	02 99 48 21 07	35190			
М.	BOUAN	Jacques	2 BIS RUE DU ROCHER	02 99 45 21 07	35190			
M.	SPINGLER	Franck	13 CHEMIN DES DAMES	02 99 23 24 80	35190			

SAII	NT GREGOIRE			
Civilité	é Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Postal
Mme	RUCAY	Michelle	6 AVENUE DES DRUIDES	02 99 68 84 78 35760
М.	STANESE	Florin	1 RUE DE BROCELIANDE	09 53 53 02 61 35760

SAIN	SAINT JACQUES DE LA LANDE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	AMIOT	Philippe	33 BOULEVARD EUGENE POTTIER	02 99 31 11 31	35136				
Mme	BUISSON-FITAMANT	Laure	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136				
Mme	CARADEC-LUCAS	Marianne	15 RUE DU TEMPLE DE BLOSNE	02 99 85 88 88	35136				
M.	MAES	Etienne	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136				
М.	PRIMAULT	Jean-Michel	CRS 9 – 28 RUE DE LA PILATE	02 99 67 81 99	35136				
Mme	RAGUIN	Hélène	2 ALLEE DE LA MORINAIS	02 99 35 50 80	35136				
M.	SENTEIN	Bernard	2CRS 9 - 28 RUE DE LA PILATE	02 99 67 81 99	35136				

SAIN	SAINT JOUAN DES GUERETS								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
MME	PINEAU	Claire	10 RUE DE SAINT MALO	02 99 82 51 84	35430				
М.	UNAL	Jean Louis	10 RUE DE SAINT MALO	02 99 82 51 84	35430				

SAIN	T LUNAIRE					
Civilité	Nom	Prénom		Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CARON	Benoit	66 PLACE D'HE	(HAM	02 99 89 05 25	35800

SAIN	SAINT MALO								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	BERNARD-GRIFFITHS	Thierry	5 RUE BLATRERIE	02 99 40 84 28	35400				
М.	BERTIN	Yves	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400				
M.	BIDET	Jacques	1 RUE HAMON	02 22 66 97 60	35400				
M.	BREVET	Jean-Yves	24 AVENUE DE MOKA	02 99 40 70 55	35400				

М.	DUGUEY	Jean-Philippe	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400
М.	DUVAL	Jean François	19 RUE ARKANSAS	02 99 81 87 86	35400
М.	ELIET	Bertrand	24 AV DE MOKA	02 99 40 70 55	35400
М.	FLEAU	Jean-Pierre	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
М.	FOUCQUERON	Gilles	24 AV DE MOKA	02 99 40 70 55	35400
Mme	HOUSSAIS	Catherine	5 RUE DE LA BLATRERIE	02 99 40 84 28	35400
М.	JAN	Luc	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
М.	LE BRUN	Nicolas	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
М.	LE CARFF	Jean-François	46 AVENUE DE MOKA	02 99 40 14 30	35400
М.	LE GALL	Denis	1 PLACE DU MANOIR	02 99 81 40 50	35400
M.	PAPIN	Olivier	80 AVENUE ARISTIDE BRIAND	02 99 56 49 47	35400
Mme	PERON-PAGES	Dorothée	1 RUE DE LA CROIX DESILLES	02 99 40 00 04	35400
М.	RICHIER	Laurent	1 AVENUE DES FONTENELLES	02 99 40 23 15	35400
М.	ROTH	Gwénaël	28 QUAI DU VAL	02 99 81 61 14	35400

SAIN	IT M'HERVE	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	JOULAUD	Ludovic	2 RUE D'ERNEE	02 99 76 73 95	35500

SAIN	SAINT OUEN DES ALLEUX								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Postal					
M.	OUDARD	Erick	4 RUE DU DR GORVEL	02 99 39 38 06 35140					

SAIN	SAINTE-MARIE							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone Code Postal				
М.	FERTE	Bertrand	3 RUE DES ARDOISIERES	02 99 72 61 07 35600				

SER	SERVON SUR VILAINE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	WATTEZ	Julien	20 RUE CHARLES BRISOU	02 99 00 29 29	35530				

Civilité Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal

TINTENIAC							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	DUREL	Gaël	23 RUE DU HAUT CHAMP	02 99 68 02 48	35190		

VAL	VAL COUESNON								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	ALLANIC	Jean-Pierre	2 RUE DU STADE (St Ouen la Rouerie)	02 99 98 33 51	35460				
M.	RICONO	Jean-François	15 RUE DE FOUGERES (Antrain)	02 99 98 31 44	35560				

VA	VAL D'ANAST							
Civili	té Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	CHAPIN	Vincent	1 RUE DES CHENES (Maure de Bretagne)	02 99 34 95 06	35330			
M.	HERCOUET	Denis	16 RUE DE CAMPEL (Maure de Bretagne)	02 99 34 95 37	35330			

VAL	D'IZE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	PONTIS	Jean-Luc	14 PLACE PIERRE POUPARD	02 99 49 85 04	35450

VERI	N SUR SEICHE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	LEMOINE	Philippe	1 RUE FRANCOIS RABELAIS	02 99 62 16 01	35770

VEZIN LE COQUET							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	CHAUVIN	Gérard	7 SQUARE DE LA COCHARDIERE	02 99 64 76 12	35132		

VITRE								
Civilité	. Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
M.	DUTERTRE	Thierry	1 RUE DES BENEDICTINS	02 99 75 00 03	35500			
М.	LE BER	Yves	3 RUE DU PARC	02 99 75 30 75	35500			
М.	LE MOUELLIC	Laurent	20 RUE 70ème REGIMENT D'INFANTERIE	02 99 75 06 72	35500			
Mme	NGUYEN	Hoai Van	40 ROUTE DES EAUX	02 99 74 51 61	35500			

MEDECINE INTERNE

SAINT GREGOIRE							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
Mme	BIBES	Béatrice	CHP-6 BOULEVARD DE LA BOUTIERE	02 99 23 36 12	35760		

MEDECINE D'URGENCE

REDO	ON				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	RIVIERE	Cécile	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 96	35600

RENN	IES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	VOLPE	Emmanuel	14 RUE DE REDON	02 99 54 95 25	35000

SAINT MALO							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	CHAUMONT	Bruno	1A RUE DE LA MARNE	08 26 46 35 35	35400		
Mme	LEROY	Virginie	1 RUE DE LA MAISON NEUVE	02 23 52 20 17	35400		

NEPHROLOGIE

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	HAMEL	Didier	AUB SANTE – 1 RUE DE LA MARNE	02 99 20 01 40	35400

NEURO-CHIRURGIE

CESSON SEVIGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
M.	KUNSKY	Alexander	3 RUE DU CHENE GERMAIN	02 57 21 10 53	35510			
M.	LEFEVRE	Pascal	3 RUE DU CHENE GERMAIN	02 57 21 10 53	35510			

NEUROLOGIE

RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme-	JUHEL	Catherine	Polyclinique St Laurent 320 AV DU GENERAL PATTON	02 99 25 69 08	35700			

ONCOLOGIE OPTION MEDICALE

RENNES				
Civilité Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code

					Postal
Mme	LARIBLE-LEFORT	Claire	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 29 45	35000
M.	LE SOURD	Samuel	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 31 96	35000

SAIN	SAINT GREGOIRE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
Mme	CARTON	Edith	AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 66	35760				
Mme	MERCIER-BLAS	Anne	AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 67	35760				

ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE

RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
М.	BENCHALAZ	Mohamed	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 26 30 34	35000			
M.	GNEP	Khemara	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 31	35000			
M.	JAKSIC	Nicolas	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 42	35000			

OPHTALMOLOGIE

BREA	BREAL SOUS MONTFORT								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
М.	SAVVIDIS	Savvas	45 RUE DE MONTFORT	02 99 39 91 35	35310				

FOUGERES						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal	
Mme	MIGUEL	Ana	15 AVENUE FRANCOIS MITTERAND	02 99 99 73 63	35300	

RENN	RENNES								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	GRABER	Martin	7 RUE DE LA VISITATION	02 99 35 11 12	35000				
Mme	MEUNIER-RICHIER	Hélène	7 RUE DE LA VISITATION	02 99 35 11 12	35000				

THOR	THORIGNE FOUILLARD							
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal			
Mme	VILLENEUVE	Cécile	6 ALLEE DU MARCHE	02 99 00 91 22	35235			

VITRI					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	POPESCU	Laurentiu	36 BD DE CHATEAUBRIANT	09 86 34 99 22	35500

O.R.L.

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BAHU	Philippe	1 RUE DE LA MARNE	02 99 21 21 88	35400

ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

FOUG	SERES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	KAMIKAZI-NGAMIYE	Jeannette	133 RUE DE LA FORET	02 99 17 74 80	35305

PNEUMOLOGIE

CESS	CESSON SEVIGNE								
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal				
M.	MISPELAERE	David	8 RUE DU CHENE GERMAIN	02 90 22 00 74	35510				

FOUG	SERES				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	MERZOUG	Ahmed	133 RUE DE LA FORET	02 99 17 71 66	35300

REDC	N				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	BARON	Henri-Pierre	8 AV ETIENNE GASCON	02 99 71 71 77	35600

RENI	RENNES						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
Mme	CHEVROLLIER	Julie	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700		
М.	LIEGAUX	Jean-Marc	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700		
М.	LURAINE	Régis	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700		
М.	MASSART	Vincent	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700		
М.	RENAUD	Jean-Christophe	2 Ter RUE DE SAINT LAURENT	02 99 25 65 35	35700		

PSYCHIATRIE

RENNES						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal	
M.	BARANOVSKY	Bertrand	27 RUE DE LA PARCHEMINERIE	02 99 79 38 00	35000	
Mme	BLEHER	Sophie	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 28 99 10	35700	
М.	CHHOR	Nimol	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 16	35700	
М.	CHOUARBI	Djamal	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700	
M.	DOUABIN	Sébastien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 14	35700	
Mme	GIRAUD	Marie-José	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 11	35700	
M.	GOTHLAND	Adrien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 12	35700	
Mme	KEROMNES	Gaëlle	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700	
M.	LAUNAY	Thierry	8 RUE DES FOSSES	02 99 63 78 39	35000	
M.	LEMARIE	Yvon	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700	
М.	LE TEXIER	Sébastien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 20	35700	
M.	LEVOYER	David	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700	
М.	LOZACHMEUR	Clément	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700	
Mme	MESSAGER	Sophie	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700	
Mme	MOROZ-LANDAIS	Elena	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700	
Mme	NABHAN-ABOU	Nidal	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700	
M.	QUELENNEC	Julien	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 10	35700	
М.	RANGE	Maxence	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 00	35700	
M.	ROBERT	Gabriel	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 37	35700	
M.	ROUBINI	Alexis	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 39 13	35700	
Mme	ROUILLE	Béatrice	108 AV DU GENERAL LECLERC	02 99 33 60 27	35700	

SAIN	T GREGOIRE				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	ABONDO	Marlène	PARC BROCELIANDE – BAT 4 RDC	02 99 33 91 80	35760

SAINT MALO						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal	
M.	DUPREZ	Renan	8 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 23 16 39 00	35400	
Mme	EYRAUD	Caroline	8 BD VILLEBOIS MAREUIL	02 23 16 39 00	35400	

VERN SUR SEICHE					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
Mme	GABRIELLI	Cécilia	7 RUE DE LA CHALOTAIS	06 19 43 56 97	35770

RADIOTHERAPIE

RENNES					
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
M.	CHAJON	Enrique	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 92	35000
М.	KEY	Stéphane	5 BD BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE	02 99 25 30 20	35000

SAIN	SAINT GREGOIRE						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal		
М.	LE SCODAN	Romuald	CHP ST GREGOIRE - AVENUE ST VINCENT	02 90 09 44 65	35760		

SAIN	T MALO				
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	RAOUL	Yves	Clinique de la Côte d'Emeraude 1 RUE DE LA MAISON NEUVE	02 23 52 22 00	35400

RHUMATOLOGIE

RENNES					
Civilité	é N om	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	ALBERT	Jean-David	16 BOULEVARD DE BULGARIE	02 99 26 71 40	35200
М.	GUEGUEN	André-Yves	11 RUE DE ROBIEN	02 99 38 72 68	35000
Mme	PERDRIGER	Aleth	16 BD DE BULGARIE	02 99 26 71 40	35200

SAIN	NT JACQUES DE	LA LANDE			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal
М.	POINSIGNON	Jean-Pierre	20 BD MENDES FRANCE	02 23 40 22 10	35136

SAINT MALO						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Code Postal	
M.	VIGER	Bruno	6 RUE DES QUATRE PAVILLONS	02 99 21 18 50	35400	

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-08-28-002

Arrêté autorisant équipement sonores et lumineux véhicules HEMO-SERVICES

Cabinet du Préfet Direction des sécurités

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'équiper des ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la route notamment l'article R313-27;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1987 modifié du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente et de secours à personnes ; Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ; Vu la demande du 26 août 2020, formulée par Monsieur LE GOFFIC directeur de la société Hémoservices, en vue d'équiper les véhicules ;

Immatriculation	Mise en service	Marque	Modèle
FQ-477-TD	26/06/20	PEUGEOT	208
FR-767-QW	24/07/20	PEUGEOT	PARTNER

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTÉ

Article 1er: L'autorisation d'équiper les véhicules immatriculés FQ-477-TD et FR-767-QW est accordée à la société Hémo-services.

Article 2 : Les dispositifs sonores et lumineux doivent être conformes à un type agréé.

Article 3 : Lorsque les véhicules sont utilisés dans le cadre d'intervention urgente et secours à personnes, les dispositifs sonores et lumineux spéciaux devront être de catégorie B.

Article 4: La directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la société Hémo-services et le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 2 8 AOUI 2020

Pour la Préfète et par délégation. La Directrice de Cabinet, Pour la Directrice de Cabinet, par suppléance

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut fait l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site https://www.telecoms.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9 ■ 0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-08-28-001

Arrêté modificatif autorisant temporairement l'avitaillement jusqu'au 29 septembre 2020 pour l'hélistation spécialement destinée au transport public sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes



Fraternité

Cabinet Direction des Sécurités SIDPC

ARRÊTÉ modificatif

autorisant temporairement l'avitaillement pour l'hélistation spécialement destinée au transport public sanitaire sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R. 133-9, R. 133-12, D. 132-6, D. 211-1, D. 212-1, D. 231-1, D. 232-1 et D. 232-3;

VU le Code des transports et notamment les articles L.6100-1 et L. 6212-2;

VU le Code des douanes et notamment les articles 78 et 119;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son titre II chapitre II;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations :

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 autorisant la création d'une hélistation à usage restreint au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 autorisant la mise en service d'une hélistation spécialement destinée au transport public sanitaire sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, souspréfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 autorisant temporairement l'avitaillement pour l'hélistation spécialement destinée au transport public sanitaire sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

VU la demande présentée le 23 juillet 2020 par Mme la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, en vue d'obtenir la prolongation de l'autorisation de

1/2
3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9

◆® www.ille-et-vilaine.gouv.f

procéder à l'avitaillement sur l'hélistation du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

VU l'avis favorable émis le 25 août 2020 par Mme la directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, concernant la mise en service de l'avitaillement de l'hélistation du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'avitaillement sur l'hélistation du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est prolongé jusqu'au 29 septembre 2020.

Article 2: Tous les autres articles restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Mme la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, Madame la directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, M. le directeur régional des douanes, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **28** AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Pour la Directrice de Cabinet, par suppléance Le Secrétaire Sénéral

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

2/2
3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9

★ www.ille-et-vilaine.gouv.f

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-08-27-001

Arrêté portant obligation du port du masque dans les espaces publics aux abords du stade Roazhon Park à Rennes à l'occasion du match du samedi 29 août 2020 entre le Stade Rennais Football Club et le Montpellier Hérault Sporting Club



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de Sécurité Publique

Arrêté portant obligation du port du masque dans les espaces publics aux abords du stade Roazhon Park à Rennes à l'occasion du match du samedi 29 août 2020 entre le Stade Rennais Football Club et le Montpellier Hérault Sporting Club

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2020 imposant le port obligatoire du masque de protection dans l'espace public pour les personnes de onze ans et plus au sein de certains sites de la ville de Rennes ;

Vu le protocole de retour du public dans les stades de la ligue de football professionnel en date du 14 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9 \$\overline{180}\$ 0821 80 30 35 - \vert \overline{0}\$ www.ille-et-vilaine.gouv.fr

hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population :

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-860 susvisé ; « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 07 août 2020, imposant le port d'un masque de protection dans l'espace public pour les personnes de onze ans et plus au sein de certains sites de la ville de Rennes ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département d'Ille-et-Vilaine, où le taux d'incidence est en augmentation et est supérieur au seuil de vigilance (10 cas pour 100 000 habitants) depuis le 30 juillet dans l'ensemble du département et en particulier sur le territoire de la ville de Rennes ; que le taux de positivité des tests reste stabilisé autour de 2 % depuis la fin juillet ; que de nombreux foyers épidémiques sont apparus au cours des dernières semaines ; que l'aggravation rapide de la situation, analysée sur la base de ces indicateurs, laisse apparaître une circulation active du virus ; que le département de l'Ille-et-Vilaine est ainsi classé en vulnérabilité modérée depuis le mercredi 29 juillet ;

Considérant que la forte concentration de personnes aux abords des stades les jours de match est susceptible de générer des rassemblements propices à la circulation du virus COVID-19 ; qu'ainsi le port du masque constitue un outil adéquat pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que l'obligation du port du masque pour toutes les personnes qui se tiennent statiques ou déambulent dans les espaces publics ouverts ci-après identifiés, constitue une mesure proportionnée au risque sanitaire encouru et ne met pas en cause la cohérence de mesures gouvernementales adaptées en matière de lutte contre la pandémie de COVID-19;

Considérant que les espaces publics visés ci-après doivent être entendus comme l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, regroupant et rassemblant de nombreux individus dans un secteur géographique donné et dans un même laps de temps ; que leur forte fréquentation, peut empêcher les personnes qui se croisent de respecter la distanciation physique nécessaire à l'occasion de rencontres sportives ;

Considérant que pour rendre effective l'obligation du port du masque, il convient de prévoir des sanctions en cas de non-respect au travers de l'établissement d'un procès-verbal de contravention à destination des contrevenants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1 – Le port d'un masque de protection des voies buccales et nasales est obligatoire, pour toute personne à partir de 11 ans, circulant dans les espaces publics aux abords du stade Roahzon Park à l'occasion de la rencontre de football qui aura lieu le samedi 29 août 2020 à 17h00 entre l'équipe du Stade Rennais Football Club et celle du Montpellier Hérault Sporting Club (voir plan ci-joint).

Le périmètre concerné est délimité par les rues suivantes

- rue de Lorient au niveau de la section moulin du comte/rocade Ouest
- rue moulin du Comte
- quai Eric Tabarly au niveau de la section passerelle de la ralentie/rue moulin du Comte
- passerelle de la ralentie
- quai Tabarly au niveau de la section allée Louis Lucipia/rue moulin du Comte
- allée Louis Lucipia au niveau de la section quai d'Auchel/quai Tabarly

Les dispositions du présent article s'appliquent à toute personne à partir de 11 ans s'y trouvant, qu'elle y demeure statique ou en mouvement.

L'obligation de port du masque imposé au sein du présent arrêté n'exonère pas du respect, pour les personnes s'y trouvant, des autres règles en vigueur et des mesures barrières visant à prévenir la transmission virale.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 – Conformément aux dispositions du VII de l'article 1 er de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, soit 135 euros d'amende.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, la maire de la ville de Rennes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes et aux deux présidents de club concernés.

Fait à Rennes, le 2 7 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire dénéral,

Ludovic GUILLAUME